

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_19  
id. 947

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
CONCERNANT L'ANIMATION DE SÉANCES DE CINÉMA DE  
PLEIN AIR DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE  
"PLAGE 82"**

---

Dans le cadre de l'animation du site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de convention relative à la délégation de service public pour l'animation de séances Cinéma plein air proposé aux usagers de la Base durant la période du 01 juillet 2014 au 31 août 2014.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure de l'article L1411-12 Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 mai 2014 à la Dépêche du Midi pour une parution pure WEB et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 06 juin 2014 à 16h30. Deux offres ont été reçues : L'association Quercimages située à Saint Nazaire de Valentane puis la Société ARTS FILM située à Lyon (69000).

Nous vous proposons de retenir l'offre de l'association de Quercimages jugée la plus pertinente au regard des critères de sélection fixés : références dans l'activité, la programmation proposée, les tarifs proposés et les dates des représentations.

La convention est fixée pour la durée de l'occupation, non renouvelable, à compter du 01 juillet 2014. Elle est consentie à titre gratuit.

Le délégataire perçoit directement les redevances des usagers, le tarif d'entrée étant fixé à 4 € pour les adultes et 3 € pour les enfants.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention de délégation de service public considérée.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'association Quercimages la convention de délégation de service public pour l'animation de séances « Cinéma plein air » à la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne, selon les principales stipulations suivantes :
  - Convention non renouvelable, fixée pour la durée de l'occupation du 1er juillet au 31 août 2014 ;
  - Convention consentie à titre gratuit ;

- Le délégataire perçoit directement les redevances des usagers, le tarif d'entrée étant fixé à 4 € pour les adultes et 3 € pour les enfants.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET